

Salaires

Année 2019

Exemption de base

Fédéral	12 069\$
Québec	15 269\$

Assurance-emploi (AE)

On cesse de déduire les primes : lorsque 40% des actions votantes émises sont détenues par l'employé.

Maximum annuel des gains cotisables	53 100,00\$
Taux du Québec	
employé	1,25%
employeur : cotisation de l'employé fois	1,4
Cotisation maximum de l'employé	663,75\$

Assurance parentale (RQAP)

Maximum annuel des gains cotisables	76 500,00\$
Taux	
employé	0,526%
employeur	0,736%
Cotisation maximum	
employé	402,39\$
employeur	563,04\$

Régie des rentes du Québec (RRQ)

Maximum annuel des gains admissibles	57 400,00\$
Exemption générale	3 500,00\$
Maximum annuel des gains cotisables	53 900,00\$
Taux	
Employé	5,55%
Employeur	5,55%
Cotisation maximum de l'employé	2 991,45\$

Salaire assujetti le 1^{er} du mois suivant les 18 ans.

Fonds des services de santé (FSS)

Le taux de l'employeur est 1,70% des salaires bruts payés aux employés, incluant les avantages imposables (si la masse salariale est inférieure ou égale à 1 000 000\$).

Si la masse salariale est inférieure à 1 million de dollars et 50% de la masse salariale se rapporte à des activités du secteur primaire et manufacturier, le taux est 1,25%.

Salaire minimum

du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019

Taux général	12,00\$
Taux au salarié avec pourboire	9,80\$

Huit jours fériés

- Jour de l'an : 1^{er} janvier 2019
- Vendredi saint ou lundi de Pâques : 19 ou 22 avril 2019
- Journée nationale des patriotes : le lundi qui précède le 25 mai : 20 mai 2019
- St-Jean-Baptiste : 24 juin 2019
- Fête du Canada : 1^{er} juillet 2019
- Fête du Travail : le 1^{er} lundi de septembre : 2 septembre 2019
- Action de grâces : le 2^e lundi d'octobre : 14 octobre 2019
- Noël : 25 décembre 2019